

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 20 mai 2026

Membres présents : 35

Votants : 37

Quorum : 20

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGNEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Monsieur Vincent LUXI, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoît CHAUVET, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Monsieur Mickaël PRAUD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Yannis DURAND, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAIEYE, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Isabelle BROSSET.

Délibération n°CC26052601 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CENTRE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE (CNAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Madame la Présidente expose que la Communauté de communes est adhérente au Centre National de l'Action Sociale (CNAS), structure qui œuvre en faveur de l'action sociale au sein des collectivités.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260526-CC26052601-DE

CCPP SLO

Aussi, il convient, comme après chaque renouvellement des conseillers communautaires, de désigner un délégué des élus et ce pour la durée du mandat.

Le rôle du délégué est de représenter la collectivité au sein du CNAS et inversement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un appel à candidatures,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DESIGNÉ Madame Isabelle BROSSET, pour siéger au sein du CNAS.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

**Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
9 juin 2026**



La secrétaire de séance

Isabelle BROSSET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 20 mai 2026

Membres présents : 35

Votants : 37

Quorum : 20

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Monsieur Vincent LUXI, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoît CHAUVET, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Monsieur Mickaël PRAUD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Yannis DURAND, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Isabelle BROSSET.

Délibération n°CC26052602 - DESIGNATION DES DELEGUES DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE (FDAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Association paritaire issue de la loi 1901, le Fonds Départemental d'Action Sociale (FDAS)

accompagne, depuis 1973, les collectivités de Vendée dans la mise en œuvre d'une action sociale de qualité au bénéfice des personnels territoriaux.

Les statuts de l'association stipulent que chaque Etablissement de Coopération Intercommunale de Vendée doit procéder à la désignation de délégués du FDAS, après chaque élection municipale, de la manière suivante :

- **Collège des Elus :**

Selon la géographie intercommunale, quatre délégués sont désignés :

- Deux élus communautaires ;
- Deux élus, n'exerçant pas de mandat communautaire, représentants d'une commune, d'un autre établissement public ou d'une autre personne morale adhérents du FDAS.

Si l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale n'adhère pas au FDAS, les quatre délégués du Collège des Elus seront désignés parmi les élus représentants d'une commune, d'un autre établissement public ou d'une autre personne morale, adhérents du FDAS et relevant du périmètre géographique de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

- **Collège des Agents :**

Selon la géographie intercommunale, quatre délégués sont désignés prioritairement parmi les correspondants FDAS.

Les délégués, intéressés par l'action sociale et l'amélioration des conditions de vie des personnels territoriaux, siègent au sein de l'Assemblée Générale du FDAS et participent pleinement à la vie de l'association.

Compte tenu de ces informations, il est proposé de désigner :

Collège des Elus :

- Délégué 1 : Séverine DIGUET-HERBERT
- Délégué 2 : Anne BIZON
- Délégué 3 : en cours
- Délégué 4 : en cours

Collège des Agents :

- Délégué 1 : Laurie CHASSERIEAU
- Délégué 2 : Stéphanie ROTURIER
- Délégué 3 : Clarisse CHEVALIER
- Délégué 4 : Nelly MERIAU

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260526-CC26052602-DE

CCPP 2026
SLO

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE cette proposition,
- AUTORISE la Présidente à désigner pour le collège des élus 2 délégués n'exerçant pas de mandat communautaire après un appel à candidature.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

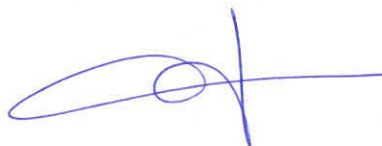
La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
16 juin 2026



La secrétaire de séance
Isabelle BROSSET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 20 mai 2026

Membres présents : 35

Votants : 37

Quorum : 20

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Monsieur Vincent LUXI, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoît CHAUVET, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Monsieur Mickaël PRAUD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Yannis DURAND, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAIEYE, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Isabelle BROSSET.

Délibération n°CC26052603 - DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°CC29042601 du Conseil communautaire en date du 29 avril 2026, approuvant la création de onze commissions et la désignation des élus communautaires dans celles-ci.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260526-CC26052603-DE

Madame la Présidente expose que les conseillers municipaux ont également été invités à se positionner dans les commissions.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACTE la désignation des élus communaux dans les onze commissions ; la liste figure en annexe de la présente délibération

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
9 juin 2026

La secrétaire de séance

Isabelle BROSSET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 20 mai 2026

Membres présents : 35

Votants : 37

Quorum : 20

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Monsieur Vincent LUXI, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoît CHAUVET, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Monsieur Mickaël PRAUD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Yannis DURAND, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Isabelle BROSSET.

Délibération n°CC26052604 - CONSEIL D'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°CC31052201 du Conseil communautaire en date du 31 mai 2026, approuvant les statuts de la régie autonome du Centre Aquatique du Pays de Pouzauges,

Vu la délibération n°CC29042604 du Conseil communautaire du 29 avril 2026, désignant les membres du Conseil d'exploitation proposés au Collège 1 comme ci-dessous :

Monsieur Frédéric PORTRAIT
Madame Julie RIBARDIERE
Monsieur Benoît CHAUVET
Madame Annie VACHÉ
Madame Mélanie MULOWSKY

Monsieur Frédéric Portrait, Conseiller délégué au sport et soutiens aux associations sportives rappelle que les statuts déterminent les compétences, l'organisation administrative, le fonctionnement et le régime financier de la régie. Ils fixent également les compétences du président de la Communauté de communes, du conseil communautaire, du président du conseil d'exploitation et du directeur de la régie.

Comme indiqué à l'occasion de la séance du 29 avril, il appartient, à présent, au Conseil communautaire de désigner les membres du **collège 2** :

- 4 membres choisis parmi les représentants d'association de défense des consommateurs et/ou représentant des usagers.

Les critères :

- *L'absence d'incompatibilités avec la régie mentionnées à l'article R. 2221-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui disposent que les membres du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation ne peuvent :*
 - 1° Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
 - 2° Occuper une fonction dans ces entreprises ;
 - 3° Assurer une prestation pour ces entreprises ;
 - 4° Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.
- *Mais également et surtout l'envie de participer à la gestion du centre aquatique, être force de proposition aux côtés des élus et des équipes engagées sur cet équipement.*

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation des membres du Conseil d'exploitation proposés au Collège 2 comme cité ci-dessous :

Conseil d'exploitation du centre aquatique	
Collège 1 :	Bérangère SOULARD
Conseil d'exploitation du centre aquatique – collège des élus issus du Conseil communautaire	Frédéric PORTRAIT
	Julie RIBARDIERE

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260526-CC26052604-DE

	Benoît CHAUVET
	Annie VACHE
	Mélanie MULOWSKY
Collège 2 : Conseil d'exploitation du centre aquatique - collège des représentants d'association de défense des consommateurs et/ou représentant des usagers	Aurélie COUSIN
	Patricia LOYER
	Lydie AVOINE
	Lucie BARANGER
Directeur de la régie	Frank Buquen

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
9 juin 2026

La secrétaire de séance

Isabelle BROSSET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 20 mai 2026

Membres présents : 35

Votants : 37

Quorum : 20

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Monsieur Vincent LUXI, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoît CHAUVET, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Monsieur Mickaël PRAUD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Yannis DURAND, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Isabelle BROSSET.

Délibération n°CC26052605 - PROPOSITION DE COMMISSAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment les articles 346 et 346 A, l'article 1650 A,

Vu la délibération n°CC08042615 du Conseil communautaire en date du 08 avril 2026, approuvant la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

Vu les délibérations des communes proposant une liste de commissaires et leurs suppléants,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Monsieur Patrice LABAEYE, Vice-Président en charge du pôle Moyens généraux propose de dresser une liste (annexée à la présente délibération) de quarante noms (Vingt titulaires et vingt suppléants) pour les soumettre au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste proposée, telle qu'annexée à la présente délibération, pour transmission au Directeur Départemental des Finances Publiques pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,
- **AUTORISE** la Présidente à compléter la composition de la commission par l'ajout d'autres membres des communes de Sèvremont et Pouzauges.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

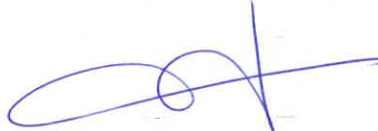
Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
11 juin 2026



La secrétaire de séance

Isabelle BROSSET



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 20 mai 2026

Membres présents : 35

Votants : 37

Quorum : 20

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Monsieur Vincent LUXI, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoît CHAUVET, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Monsieur Mickaël PRAUD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Yannis DURAND, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Isabelle BROSSET.

Délibération n°CC26052606 - NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 C,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260526-CC26052606-DE

Vu la délibération n°CC08042614 du Conseil communautaire en date du 08 avril 2026, approuvant la création la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et sera composé d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant par commune membre,

Monsieur Patrice LABAEYE, Vice-Président en charge du pôle Moyens généraux expose que Cette commission a pour mission principale d'évaluer les transferts des charges et des ressources. Dans le cadre de transfert de compétences ou d'équipements, la CLECT doit élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées par la ou les communes à l'EPCI, permettant ainsi d'estimer le montant de l'attribution de compensation.

Le Conseil Communautaire a fixé comme suit la composition de la C.L.E.C.T. :

- Dix (10) membres titulaires, avec obligation d'un représentant par commune,
- Dix (10) membres suppléants, avec obligation d'un représentant par commune

Les Conseils Municipaux du Pays de Pouzauges ont été sollicités pour la désignation des représentants.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE les 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,**
- **APPROUVE la liste proposée, telle qu'annexée à la présente délibération,**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

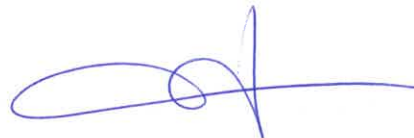
Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
9 juin 2026



La secrétaire de séance

Isabelle BROSSET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 20 mai 2026

Membres présents : 35

Votants : 37

Quorum : 20

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Monsieur Vincent LUXI, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoît CHAUVET, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Monsieur Mickaël PRAUD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Yannis DURAND, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Isabelle BROSSET.

Délibération n°CC26052607 - VOTE DES TARIFS DE TAXE DE SEJOUR 2027

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Vendée du 16 novembre 1984 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Madame la Présidente expose les modalités d'application de la taxe de séjour proposées à compter du 1^{er} janvier 2027 :

- 1- La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a institué une taxe de séjour sur son territoire depuis 2009. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2027.
- 2- La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui

ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- 3- La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.
- 4- Le conseil départemental de la Vendée, par délibération en date du 16 novembre 1984, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes du Pays de Pouzauges pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
- 5- Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2027 :

Catégorie d'hébergement	Taxe communautaire	Taxe additionnelle départementale 10%	Taxe à percevoir
Palaces	2,73 €	0,27 €	3,00 €
Hôtels de Tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,09 €	0,21 €	2,30 €
Hôtels de Tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,73 €	0,17 €	1,90 €
Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,27 €	0,13 €	1,40 €
Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de Tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,77 €	0,08 €	0,85 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h.	0,59 €	0,06 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

- 6- Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT
 - Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€
- 7- Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois. Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

- 8- Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260526-CC26052607-DE

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir débattu, et un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la tarification de taxe de séjour à compter du 1er janvier 2027, telle qu'indiquée ci-dessus.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
9 juin 2026

La secrétaire de séance

Isabelle BROSSET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 20 mai 2026

Membres présents : 35

Votants : 37

Quorum : 20

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Monsieur Vincent LUXI, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoît CHAUVET, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Monsieur Mickaël PRAUD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Yannis DURAND, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAIEYE, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Isabelle BROSSET.

Délibération n°CC26052608 - SDC ITINERAIRE N° 25 : LE BOUPERE - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE CHEMINENT DOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, notamment en matière de

voirie et d'aménagement ;

Vu le schéma directeur cyclable de la communauté de communes du Pays de Pouzauges ;

Considérant l'intérêt de développer les mobilités douces et de sécuriser les déplacements des usagers ;

Considérant le projet de création d'un cheminement doux sur le territoire de la commune du Boupère, intégré au schéma directeur cyclable ;

Considérant que la Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie correspondants ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de participation financière de la commune du Boupère ;

Monsieur Didier DOLE, Vice-Président en charge des Mobilités expose qu'afin de créer un cheminement doux sur le territoire de la commune du Boupère, intégré au schéma directeur cyclable, et associé à des travaux sur la voirie communale, la mise en œuvre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes et la Commune du Boupère, pourrait être envisagée.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération serait portée par la Communauté de Communes, à charge pour celle-ci de refacturer à la Commune la part des travaux lui incombant (voirie communale, hors itinéraire cyclable).

Le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la réalisation des travaux de voirie nécessaires à la création d'un cheminement doux sur le territoire de la commune du Boupère, intégré au schéma directeur cyclable de la communauté de communes.
- **PRECISE** que la maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la Communauté de communes du Pays de Pouzauges
- **FIXE** le principe selon lequel la commune du Boupère remboursera à la Communauté de communes la part des dépenses correspondant aux travaux lui incombant, selon les modalités définies par le projet de convention annexé à la présente notice
- **CHARGE** Madame la Présidente de proposer cette convention à la Commune du Boupère
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention financière avec la commune du Boupère ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260526-CC26052608-DE

CCPP SLO

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
9 juin 2026



La secrétaire de séance

Isabelle BROSSET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 20 mai 2026

Membres présents : 35

Votants : 37

Quorum : 20

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Monsieur Vincent LUXI, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoît CHAUVET, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Monsieur Mickaël PRAUD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Yannis DURAND, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Isabelle BROSSET.

Délibération n°CC26052609 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL DE L'ECHIQUIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260526-CC26052609-DE

Monsieur Patrice LABAEYE, Vice-Président en charge du pôle Moyens Généraux, présente la modification budgétaire suivante sur le budget annexe Centre Culturel de l'Echiquier :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	61558	Autres biens mobiliers	15 000,00 €	
75	75888	Autres		15 000,00 €
		TOTAL	15 000,00 €	15 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
20	2051	Concessions et droits similaires	2 000,00 €	
21	2138	Autres constructions	-2 500,00 €	
21	21568	Autre matériel, outillage incendie	2 500,00 €	
21	2188	Autres	5 000,00 €	
13	13251	Subventions non transférées - GFP de rattachement		7 000,00 €
		TOTAL	7 000,00 €	7 000,00 €

Cette modification budgétaire repose sur l'inscription de crédits complémentaires en section d'investissement (7 000 euros, financés par un abondement de la subvention d'équipement du budget principal), et pour la réparation d'un rideau de scène (15 000 euros, indemnisé par les assurances).

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à 36 voix pour et 1 abstention **APPROUVE** la décision modificative proposée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
9 juin 2026

La secrétaire de séance
Isabelle BROSSET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 20 mai 2026

Membres présents : 35

Votants : 37

Quorum : 20

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Monsieur Vincent LUXI, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoît CHAUVET, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Monsieur Mickaël PRAUD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Yannis DURAND, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Isabelle BROSSET.

Délibération n°CC26052610 - DELIBERATION MOTIVANT L'OUVERTURE A L'URBANISATION DES ZONES 2AUE DES BOURGERIES (COMMUNE DU BOUPERE) ET DE MONTIFAUT (COMMUNE DE POUZAUGES) DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLUI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-6, L153-36, L153-37, L153-40, L153-41, L153-45, L153-47 et L153-48, L. 153-58,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC08022221 du 08 février 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC21062243 du 21 juin 2022 arrêtant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et établissant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC07022321 du 07 février 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC23092516 du 23 septembre 2025 approuvant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté n°CC2025_216 en date du 27 novembre 2025 prescrivant la procédure de Modification de Droit commun n°2 du PLUi

Considérant que le Plan Local Intercommunal doit évoluer afin de faciliter la réalisation des projets exposés ci-après ;

Considérant qu'en application de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, en dehors des cas où une révision s'impose, le PLUi est modifié lorsque l'EPCI décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions,

Considérant qu'en vertu de l'article L153-41 du code de l'urbanisme, le président de l'EPCI peut prendre l'initiative d'une procédure de modification du PLUi si les modifications envisagées ont pour effet d'augmenter de plus de 20% la densité des zones urbaines ou à urbaniser (hors cas prévus expressément par le code de l'urbanisme), diminuer ces possibilités de construire, ou encore réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant les besoins à court terme de trois entreprises locales à se relocaliser à proximité de leur entreprise actuelle, pour des raisons techniques et économiques,

Considérant le souhait et l'intérêt de la collectivité de maintenir ces entreprises ainsi que leurs emplois sur le territoire,

Considérant que ces besoins de relocalisation portent sur des enveloppes foncières supérieures à 1,4ha dont le territoire est actuellement dépourvu,

Considérant que les éléments à modifier au sein du PLUi nécessitent, par leur nature, le recours à une procédure de modification de Droit commun répondant aux considérations de l'article L153-36 du code de l'urbanisme portant sur :

- o L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE des Bourgeries - Commune du Boupère
- o L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE de Montifaut - Commune de Pouzauges

Considérant que la procédure envisagée ne remet pas en cause les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ni l'économie générale du PLUi.

Considérant que les évolutions portées par la présente modification s'inscrivent dans une logique de mise en œuvre progressive du document d'urbanisme, sans remise en cause de son économie générale

Considérant que la modification ne crée donc pas de nouvelle consommation d'espaces à vocation économique non anticipée, mais ajuste le phasage d'ouverture de secteurs déjà programmés

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260526-CC26052610-DE

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE les justifications d'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUE des Bourgeries (Commune du Boupère) et de Montifaut (Commune de Pouzauges) prévues dans le cadre de la Procédure de Modification de Droit Commun n°2 prescrite par arrêté n°CC2025_216 en date du 27 novembre 2025
- AUTORISE Madame la Présidente à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération conformément aux articles L. 153-23, R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, et notamment :
 - o De la transmettre à Monsieur le préfet de la Vendée
 - o De l'afficher pendant un mois à la Maison de l'Intercommunalité et dans l'ensemble des mairies du territoire
 - o D'insérer la mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département
- AUTORISE Madame la Présidente à signer l'ensemble des actes et devis attachés à la procédure ci-dessus décrite

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

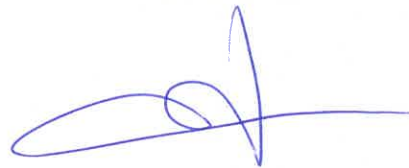
Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
9 juin 2026



La secrétaire de séance

Isabelle BROSSET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 20 mai 2026

Membres présents : 35

Votants : 37

Quorum : 20

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Monsieur Vincent LUXI, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoît CHAUVET, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Monsieur Mickaël PRAUD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Yannis DURAND, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Isabelle BROSSET.

Délibération n°CC26052611 - PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLUI MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-45, L153-47 et

L153-48,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 janvier 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 février 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC21062243 du 21 juin 2022 arrêtant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et établissant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 février 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 04 avril 2023 approuvant la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu l'arrêté n°CC2025_066 en date du 25 février 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Pouzauges,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC23092516 du 23 septembre 2025 approuvant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC16122522 du 16 décembre 2025 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC16122521 du 16 décembre 2025 approuvant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi n°1

Vu l'arrêté communautaire CC2025_216 du 27 novembre 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°CC27012604 du 27 janvier 2026 approuvant le lancement de la démarche de procédures de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme, de la modification simplifiée n°5, de la Révision accélérée n°2 et de la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUi n°2

Considérant qu'il convient de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour modifier des emplacements réservés, permettre la mise à jour des granges autorisées à changer de destination et la correction d'erreurs d'interprétations ou erreurs matérielles,

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée telle qu'elle est codifiée par l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où les adaptations envisagées n'auront pas pour conséquence :

- soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- soit de diminuer ces possibilités de construire,
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
-

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 seront mis à la disposition du public pendant une durée d'au moins un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, Madame la Présidente, en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et en adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°5 au public comme suit :**
 - **Affichage de de la présente délibération dans les mairies et à la Maison de l'Intercommunalité,**
 - **Publication d'un avis au public précisant l'objet du projet de modification, le lieu et les horaires de mise à disposition dans Ouest France, journal d'annonces légales diffusés dans le département, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition,**
 - **La diffusion de l'avis sur les sites internet de la Communauté de communes et des communes, diffusion de l'information sur les réseaux sociaux, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition,**
 - **Mise à disposition du public du dossier papier de modification simplifiée n°5 du PLUi, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles côté par Madame la Vice-Présidente en charge de l'urbanisme à la Maison de l'Intercommunalité, pendant un mois consécutif aux jours et heures habituels d'ouverture de la Maison de l'Intercommunalité, à compter du 1^{er} septembre 2026.**
 - **Les éventuelles observations seront soit consignées sur le registre, soit adressées par écrit à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Pouzauges, Maison de l'Intercommunalité - La Fourrière - 85708 POUZAUGES Cedex Tel. 02.51.57.14.23 - courriel : urbanisme@paysdepouzauges.fr**
 - **Les observations adressées par écrit seront annexées au registre, à l'expiration du délai de mise à disposition au public, du dossier de modification simplifiée, le registre sera clos et signé par Madame la Vice-Présidente en charge de l'urbanisme.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260526-CC26052611-DE

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
9 juin 2026

La secrétaire de séance

Isabelle BROSSET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 20 mai 2026

Membres présents : 35

Votants : 37

Quorum : 20

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Monsieur Vincent LUXI, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoît CHAUVET, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Monsieur Mickaël PRAUD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Yannis DURAND, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Isabelle BROSSET.

Délibération n°CC26052612 - MODIFICATION DU REGLEMENT ET DES TARIFS D'UTILISATION DU SERVICE DE LOCATION MOYENNE ET LONGUE DUREE DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC26092323 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023,

approuvant le Plan de Mobilité Simplifié et le Schéma Directeur Cyclable de Pouzauges,

Vu la délibération n°CC01042510 du Conseil communautaire en date du 1^{er} avril 2025, approuvant le règlement, les durées et les tarifs du service de location moyenne et longue durée de vélo à assistance électrique du Pays de Pouzauges,

Monsieur Didier Dolé, Vice-Président en charge des Mobilités rappelle que le service de location proposé permet de louer un vélo pour des durées de 1 mois, 3 mois et 6 mois, de manière à maintenir une bonne rotation des VAE. Le service proposé est ouvert à toute personne majeure résidant sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges.

Face au succès que rencontre le service de location de vélos à assistance électrique (VAE) et afin de répondre aux besoins spécifiques des familles et de diversifier les usages, la flotte de vélo s'est agrandie avec l'acquisition d'un nouveau VAE de type "**Longtail**" (vélo rallongé), spécifiquement équipé d'un "kit famille" permettant le transport sécurisé de deux enfants à l'arrière.

Ceci nécessite donc la mise à jour du règlement d'utilisation du service et l'ajustement des tarifs.

L'introduction de ce nouveau modèle, dont la valeur d'acquisition et les prestations de transport sont supérieures, nécessite la création d'une grille tarifaire spécifique. Les tarifs proposés conservent la logique dégressive appliquée au reste de la flotte :

- **Location 1 mois** : 50 €.
- **Location 3 mois** : 135 € (soit 45 €/mois).
- **Location 6 mois** : 240 € (soit 40 €/mois).

Pour rappel, les tarifs des VAE classiques restent inchangés :

- 1 mois : 40 euros
- 3 mois : 105 euros (soit 35 euros)
- 6 mois : 180 euros (soit 30 euros)

Dans l'article 2.2 du règlement, il était indiqué que chaque vélo est identifié par un numéro interne qui lui est propre (numéro de 1 à 10) et par un numéro de marquage antivol Bicycode. Il est proposé que les vélos soit marqué par un seul numéro correspondant au Bicycode.

Le règlement modifié est en annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement d'utilisation du service de vélo en location moyenne et longue durée,
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs du service de location moyenne et longue durée de vélo à assistance électrique du Pays de Pouzauges tels que présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2026,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260526-CC26052612-DE

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
9 juin 2026

La secrétaire de séance

Isabelle BROSSET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification